

ARRETE PERMANENT

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, rue Lefort Gonssolin,

CONSIDERANT la largeur de la chaussée circulable et la nécessité d'assurer la sécurité pour les usagers, rue Lefort Gonssolin;

N° 2024 - 1112

Du registre des arrêtés municipaux

STATIONNEMENT **RUE LEFORT GONSSOLIN**

ARRETONS CE QUI SUIT:

ARTICLE 1er. – Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits, rue Lefort Gonssolin, à hauteur de l'intersection avec la rue Edenbridge, côté pair, du n°10 jusqu'au nº14.

ARTICLE 2. – La mesure énoncée à l'article 1er entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 3. - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 29 mai 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du :

3 1 MAI 2024

Copies

- Police Nationale
- Police Municipale
- S.A.M.U.
- S.D.I.S. Groupement Sud
- Métropole Direction des déchets
- Métropole Direction des transports

Catherine FLAVIGNY Maire de Mont-Saint-Aignan Conseillère Départementale

59 rue Louis-Pasteur BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan

www.montsaintaignan.fr